



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du mois de décembre 2017 du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est, tenue le dix-neuvième jour de décembre deux mille dix-sept (19/12/2017) à 15 h, à la salle du conseil de la MRC, sise au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont.

Sont présents :

Madame Odile Comeau, mairesse de Saint-Irénée
Monsieur Michel Couturier, maire de La Malbaie
Madame Claire Gagnon, mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs
Monsieur Jean-Pierre Gagnon, maire de Clermont
Monsieur Alexandre Girard, maire de Notre-Dame-des-Monts
Monsieur Gilles Harvey, représentant de Saint-Siméon
Monsieur Donald Kenny, maire de Baie-Sainte-Catherine

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur Sylvain Tremblay, préfet et maire de Saint-Siméon.

Sont également présents à cette séance : Monsieur Pierre Girard, directeur général et secrétaire-trésorier, Madame Caroline Dion, directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique et des communications, Monsieur Michel Boulianne, directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments, Madame France Lavoie, directrice de l'aménagement du territoire et du développement régional, Madame Catherine Gagnon, directrice du service de développement économique, Mission développement Charlevoix, et M^e Marie-Ève Belley, technicienne juridique.

17-12-01

MOMENT DE RÉFLEXION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Après une séance de travail d'une durée de six heures et demie ayant débuté à 8 h 30, précédant le présent conseil, les points suivants ont été traités :

DOSSIERS DU PRÉFET ET DES MAIRES

- a) Fédération québécoise des municipalités (FQM) : retour sur l'Assemblée des MRC qui a eu lieu les 29 et 30 novembre dernier;
- b) Sûreté du Québec : retour sur la rencontre du 18 décembre dernier avec monsieur Sylvain Tremblay et madame Odile Comeau;
- c) Amendement à la résolution numéro 17-06-15 relativement à la participation financière de la MRC pour la réparation d'un chemin.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- a) Association des professionnels en développement économique du Québec : adhésion 2018-2019 au coût de 995 \$ plus taxes;
- b) Octroi du contrat pour le service de transport collectif et adapté 2018-2019;
- c) Chambre de commerce de Charlevoix : achat de billet pour le Gala Charlevoix reconnaît 2018;
- d) Fonds locaux d'investissement : adoption de la politique d'investissement commune;
- e) Politique de soutien aux entreprises : présentation et discussion de dossiers en cours;
- f) Retour sur l'offre de service de monsieur Claude Harvey;
- g) Suivi de la rencontre avec monsieur Julien Tremblay (Caisse Desjardins de Charlevoix-Est) relativement au Fonds des régions;
- h) Invitation au souper et conférence de la Société d'horticulture et d'écologie de Charlevoix qui se tiendra le samedi 13 janvier 2018 à compter de 16 h;
- i) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET COMMUNICATIONS

- a) Réponse du ministère de la Sécurité publique relativement à la réception de la résolution 17-10-15 de la MRC;
- b) Urgence Québec – Tempêtes hivernales et grands froids, documentation relative à la préparation de la saison hivernale 2017-2018 à l'intention des municipalités et de la MRC;

- c) Solution de protection Fortinet partagée avec la Commission scolaire, suivi du dossier (état d'avancement, acceptation de l'offre de Précicom, rencontre d'information avec les dg des municipalités en début d'année 2018...);
- d) Demande d'utilisation du territoire public intramunicipal pour production acéricole et bâtiments complémentaires, lot 16-P, rang 2 sud-ouest, canton Callière (Saint-Siméon);
- e) Offre de présentation de monsieur Dany Robitaille, Xplornet;
- f) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

- a) Pont du chemin Snigole : étude technique - retour sur l'offre de services;
- b) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

- a) Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie : suivi des fonds disponibles;
- b) Pacte rural : présentation de la reddition de comptes finale pour l'année 2014;
- c) Pointe-aux-Alouettes, rencontre du 7 décembre avec la Première Nation des Innus d'Essipit;
- d) Suivi des actions 2017 réalisées dans le cadre de l'Entente de développement culturel;
- e) Appui à la démarche entreprise par plusieurs MRC visant à dénoncer l'absence de financement destiné à l'élaboration des plans régionaux des milieux humides et hydriques;
- f) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- a) Transferts budgétaires et fonds réservés pour la MRC;
- b) Budget TNO : fonds réservés pour la réfection du Centre des loisirs de Sagard;
- c) TNO : adoption du règlement numéro 291-11-17 établissant le taux de taxes et les tarifs pour le territoire non organisé de la MRC de Charlevoix-Est;
- d) Convention collective : présentation de l'entente de principe pour acceptation et versement du rétroactif;
- e) REER collectif des cadres :
 - Autorisation des possibles transferts du REER collectif des cadres chez Desjardins;
 - Autorisation pour une possible modification du type de régime (pour un REER collectif simplifié);
- f) Processus d'équité salariale, suivi;
- g) Négociation des cadres : suivi;
- h) Ressources humaines : ouverture de deux (2) postes au service d'évaluation (technicien en évaluation et inspecteur à l'inventaire résidentiel);
- i) Logiciel de géomatique : Azimut;
- j) Agrandissement du siège social de la MRC : humidificateur d'air;
- k) Travaux de maintenance du siège social de la MRC : choix d'un entrepreneur général, par tirage au sort;
- l) Entente pour les services juridiques pour l'année 2018 : renouvellement avec la firme Tremblay Bois Mignault Lemay, Avocats (18 000 \$ plus taxes);
- m) Aéroport de Charlevoix : incidence de l'implantation d'une nouvelle tour de téléphonies cellulaires sur les minima d'approches aux instruments (présentation de monsieur André Tremblay);
- n) L'Atelier Martin-Pêcheur : renouvellement du contrat d'entretien ménager pour les locaux de la Sûreté du Québec pour l'année 2018;
- o) Demandes d'appui et autres :
 - Comité des sages-femmes de Charlevoix : demande d'appui aux démarches entreprises pour permettre l'accessibilité du service aux familles de la région;
 - Le Train de Charlevoix : demande d'appui financier d'une somme de 100 000 \$ pour 3 ans;
- p) Équipements à caractère supralocal de la MRC : appui au projet de l'Aréna de Clermont;
- q) Projet de champ de tir, suivi;
- r) Pont Saguenay : suivi;
- s) Projet de parc sur la Côte : suivi;
- t) Renouvellement du contrat de service avec Services Info-Comm;
- u) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour de la séance ordinaire est accepté sur proposition de monsieur Alexandre Girard, et ce, en prenant soin de laisser le *varia* ouvert.

17-12-02 **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2017**

Il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 novembre 2017.

17-12-03 **ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER ET DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA MRC ET DU TNO POUR LES MOIS DE NOVEMBRE ET DE DÉCEMBRE 2017**

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement :

1. D'accepter les comptes à payer de la MRC (incluant GMR et Aéroport), tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P Déc 2017 », et ce, pour les mois de novembre et de décembre 2017 et les frais de déplacement portant la cote « Dépl. Déc. 2017 »;
2. D'accepter les comptes à payer du TNO tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P(TNO) Déc. 2017 », et ce, pour les mois de novembre et de décembre 2017.

DÉPÔT DES FICHES D'IMPUTABILITÉ

Les cadres de la MRC de Charlevoix-Est déposent leurs fiches d'imputabilité au conseil des maires.

17-12-04 **TRANSFERTS BUDGÉTAIRES**

Il est proposé par madame Odile Comeau et résolu unanimement, d'effectuer les transferts budgétaires suivants :

Transferts budgétaires

GMR -Valorisation

10245210990	Divers valorisation	10 600 \$
10245210510	Entretien logiciel gestion des boues de fosses	8 000 \$
10245210310	Frais de déplacement	2 600 \$
10245230141	Salaires écocentre	3 000 \$
10245230432	Traitement - matelas	3 000 \$
	Contrat transport - conteneurs écocentre	3 500 \$
10245230432	Traitement - Matelas	2 000 \$
10245230681	Électricité	1 500 \$
10245230512	Entretien écocentre La Malbaie	4 400 \$
2241000727	Écocentre Clermont (immo)	4 400 \$
10245260522	Réparation chemin d'accès	11 400 \$
2241000727	Écocentre Clermont (immo)	11 400 \$

MRC

10262900660	Frais de déménagement	5 000 \$
	Salaires entretien ménager MDC	4 000 \$
	Cotisation employeur - MDC	1 000 \$
	Salaires - Évaluation	37 000 \$

Fonds réservé - Logiciel Azimut budget 2018	25 000 \$
Fonds réservé - Diffusion Matrice graphique	12 000 \$

c. c. M. Benoît Côté, comptable professionnel agréé
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

17-12-05

CONVENTION COLLECTIVE : ACCEPTATION DE L'ENTENTE DE PRINCIPE AVEC DÉLÉGATION DE SIGNATURE ET SIGNATURE

CONSIDÉRANT l'échéance de la convention collective au 18 juillet 2016;

CONSIDÉRANT ce processus de négociation entrepris au début 2017 entre les représentants syndicaux et patronaux;

CONSIDÉRANT l'entente de principe intervenue entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE les membres du syndicat à entériner cette entente le 22 novembre dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'entériner l'entente de principe visant le renouvellement de la convention collective pour les six (6) prochaines années, soit du 18 juillet 2016 jusqu'au 18 juillet 2022 et de déléguer monsieur Sylvain Tremblay, préfet, et monsieur Pierre Girard pour les signatures officielles, en présence de monsieur Jean-Arthur Dufour et monsieur Tobie Jean.

c. c. Syndicat Canadien des la fonction publique des employés de la MRC de Charlevoix-Est

17-12-06

SIGNATURE DE LA CONVENTION COLLECTIVE : AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE POUR LE VERSEMENT DU RÉTROACTIF

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 17-12-05 relativement à l'acceptation de l'entente de principe et la délégation de signature pour la convention collective 2016-2022;

CONSIDÉRANT QUE la convention avait échéance en 2016 et qu'un paiement rétroactif doit être versé aux employés de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Odile Comeau et résolu unanimement, d'autoriser la direction générale à effectuer le paiement du rétroactif aux employés de la MRC, suivant la signature officielle de la convention collective aux termes de la résolution 17-12-05.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

17-12-07

RESSOURCES HUMAINES : OUVERTURE DE DEUX (2) POSTES AU SERVICE D'ÉVALUATION, SOIT TECHNICIEN(NE) EN ÉVALUATION ET INSPECTEUR(TRICE) À L'INVENTAIRE RÉSIDENTIEL

CONSIDÉRANT le surcroît de travail au service d'évaluation foncière notamment en raison notamment de la réforme relative à la confection des nouveaux rôles d'évaluation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement, d'autoriser la direction générale à procéder à l'ouverture de deux (2) concours pour les postes de technicien(ne) et évaluation foncière et d'inspecteur(trice) à l'inventaire résidentiel.

c. c. Syndicat canadien de la fonction publique des employés de la MRC de Charlevoix-Est

17-12-08

TRAVAUX DE MAINTENANCE DU SIÈGE SOCIAL DE LA MRC : CHOIX D'UN ENTREPRENEUR GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT QUE l'entretien du siège social de la MRC fait souvent appel à plusieurs corps de métiers de la construction relativement à un même projet d'entretien;

CONSIDÉRANT les difficultés fréquentes de recevoir les services demandés et d'en faire la coordination avec les divers corps de métiers;

CONSIDÉRANT QUE contracter avec un seul entrepreneur général, qui lui, se chargerait d'engager les autres corps de métiers, pourrait diminuer le délai de réalisation des projets d'entretien;

CONSIDÉRANT QUE l'entente avec un entrepreneur général pourrait être d'une durée maximale d'un an à partir de l'adoption de la présente résolution, car il s'agit de la première année de réalisation;

CONSIDÉRANT QUE l'entente pourrait prendre fin à tout moment durant la période d'un an, si cette option n'apporte pas les résultats escomptés;

CONSIDÉRANT le souci d'équité envers tous les entrepreneurs généraux de notre MRC et qu'un tirage au sort permettrait de déterminer l'entrepreneur général équitablement;

CONSIDÉRANT QUE tous les noms des entrepreneurs généraux sis sur le territoire de notre MRC ont été insérés aux fins de tirage au sort et que le résultat du tirage est le suivant :

1. S. Pilote Construction inc.;
2. Les Habitations Pascal Duchesne inc.;
3. PointCo inc.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, à la suite du tirage au sort, de mandater l'entrepreneur S. Pilote Construction inc. pour effectuer les travaux de maintenance au siège social de la MRC, pour une durée maximale d'une (1) année, avec possibilité de résiliation de contrat par la MRC, sur préavis de 15 jours, si cette option n'est pas concluante pour la MRC.

17-12-09

AGRANDISSEMENT DU SIÈGE SOCIAL DE LA MRC : INSTALLATION D'UN HUMIDIFICATEUR D'AIR

CONSIDÉRANT QU'UN humidificateur d'air sur le système de ventilation/chauffage des nouveaux locaux de l'agrandissement de la MRC doit être installé;

CONSIDÉRANT QUE la firme Génécór initialement responsable de la partie mécanique du projet d'agrandissement effectuera gratuitement l'appel d'offres avec plans et devis pour l'installation de cet humidificateur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'autoriser le directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments à octroyer un contrat d'installation d'un humidificateur, à la suite de la recommandation de la firme Génécór.

17-12-10

ÉQUIPEMENT À CARACTÈRE SUPRALOCAL DE LA MRC : APPUI AU PROJET DE L'ARÉNA DE CLERMONT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Clermont a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du programme de soutien aux installations sportives et récréatives phase IV pour des travaux de mise aux normes et de rénovations de l'aréna de Clermont d'une valeur de plus de 2 millions de dollars;

CONSIDÉRANT QUE cet équipement a été construit en 1974 et qu'il est nécessaire que des améliorations soient apportées au niveau des vestiaires et des douches, de la ventilation, de l'éclairage, de l'aménagement d'un accès universel et du rajeunissement du revêtement extérieur;

CONSIDÉRANT QUE l'avenir des sports sur glace dans la région dépend de la qualité de l'infrastructure proposée;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs compétitions sportives telles que tournoi de hockey provincial dans diverses catégories, patinage artistique, compétition de curling de haut niveau s'y déroulent chaque année et créent des retombées touristiques importantes, avec des impacts financiers quantifiables;

CONSIDÉRANT QUE cet espace est utilisé à d'autres fins en dehors des périodes de présence de la glace et qu'une amélioration des divers systèmes pourra favoriser d'autres types d'utilisation;

CONSIDÉRANT QUE cet équipement est caractérisé « supralocal » par la MRC de Charlevoix-Est et bénéficie d'une aide financière annuelle permettant d'absorber une partie des coûts importants générés par son fonctionnement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est est conscient de l'importance de la présence de cette infrastructure et de la qualité requise pour son avenir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'appuyer la Ville de Clermont dans ses démarches auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour l'obtention d'une aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives phase IV.

c. c. Mme Brigitte Harvey, directrice générale, Ville de Clermont

17-12-11

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS : DÉCLARATION COMMUNE ADOPTÉE LORS DU FORUM DES COMMUNAUTÉS FORESTIÈRES 2017

CONSIDÉRANT QUE les économies de la forêt procurent des emplois directs à plus de 106 000 personnes et représentent 2,8 % de l'économie québécoise;

CONSIDÉRANT QUE les activités économiques qui forment les économies de la forêt contribuent à plus de 9,5 milliards de dollars à l'économie québécoise, dont près de 1 milliard lié à l'exploitation de produits forestiers non ligneux et aux activités récréatives;

CONSIDÉRANT QUE le Forum des communautés forestières organisé par la FQM, qui s'est tenu à Québec le 28 novembre dernier, s'est conclu par la signature d'une déclaration commune par plus de 14 signataires représentatifs des différentes activités économiques liées à la forêt;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement :

- D'appuyer la déclaration commune adoptée lors du Forum des communautés forestières 2017;
- De demander à la FQM de mener les actions nécessaires visant la réalisation des engagements issus de la déclaration commune du Forum des communautés forestières 2017;
- De transmettre cette résolution au premier ministre du Québec et au premier ministre du Canada.

c. c. M. Justin Trudeau, premier ministre du Canada
 M. Philippe Couillard, premier ministre du Québec
 Mme Dominique Anglade, ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation
 M. Luc Blanchette, ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs
 M. Carlos J. Leitão, ministre des Finances
 M. Martin Coiteux, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
 M. Laurent Lessard, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
 Mme Isabelle Melançon, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

17-12-12

OCTROI DU CONTRAT POUR L'ENTRETIEN PAYSAGER DE LA MRC POUR LES ANNÉES 2018-2020

CONSIDÉRANT l'appel d'offres locale fait par la MRC aux entreprises siégeant sur le territoire de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE le résultat de l'ouverture des soumissions, qui a eu lieu le 14 décembre 2017 à 11 h, est le suivant :

Soumissionnaire	Prix total 3 années excluant les taxes
Embellissement Charlevoix inc.	24 930 \$

CONSIDÉRANT QUE cette unique soumission est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'octroyer le contrat d'une durée de trois ans pour l'entretien paysager du siège social de la MRC de 2018 à 2020 à l'entreprise Embellissement Charlevoix pour la somme de 24 930 \$ plus taxes (représentant 8 310 \$ plus taxes, par année).

c. c. M. Marc Lapointe, président, Embellissement Charlevoix

17-12-13

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE POUR LES SERVICES JURIDIQUES AVEC TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY AVOCATS, S.E.N.C.R.L.

CONSIDÉRANT la fin de l'entente relativement aux services juridiques avec la firme Tremblay Bois Mignault Lemay Avocats, S.E.N.C.R.L. le 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT la proposition d'honoraires à prix forfaitaire pour les services juridiques de Tremblay Bois Mignault Lemay Avocats, S.E.N.C.R.L. pour l'année 2018, honoraires représentant une somme de 18 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les parties pourront confirmer le renouvellement en échangeant des avis en ce sens avant le 31 décembre de chaque année concernée;

CONSIDÉRANT QUE cette offre comprend tout service juridique et toute opinion verbale ou écrite sur tout sujet concernant la MRC et les mandats qu'elle doit exécuter;

CONSIDÉRANT QUE sont exclues de cette offre les représentations devant les tribunaux, celles-ci devant faire l'objet de mandats spécifiques;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires pour l'année 2017 de Tremblay Bois Mignault Lemay Avocats, S.E.N.C.R.L. ont tous été justifiés par M^e André Lemay, avocat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'accepter l'offre de services juridiques forfaitaires de Tremblay Bois Mignault Lemay Avocats, S.E.N.C.R.L. pour l'année 2017, représentant la somme de 18 000 \$ plus taxes.

c. c. M^e André Lemay, Tremblay Bois Mignault Lemay Avocats, S.E.N.C.R.L.

17-12-14

SOUTIEN INFORMATIQUE 2018 : RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC SERVICES INFO-COMM

CONSIDÉRANT QUE le contrat de soutien informatique prendra fin le 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE la demande croissante des différents services et de l'ensemble des sites de la MRC, incluant la gestion de l'infrastructure intermunicipale pour le réseau et la téléphonie, nécessite le maintien du nombre de présences du technicien en informatique à trois (3) demi-journées par semaine pour un nombre moyen de 9 heures par semaine;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, de procéder au renouvellement du contrat pour le soutien informatique « minimal » avec Services Info-Comm pour l'année 2018, au tarif horaire de 44,95 \$ de l'heure, pour une moyenne de neuf (9) heures par semaine, représentant une somme approximative de 24 213,14 \$ taxes incluses.

c. c. M. Jacques Ouellet, directeur général, Services Info-Comm

17-12-15

ATELIER MARTIN-PÊCHEUR INC., RENOUELEMENT DU CONTRAT POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DES LOCAUX DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC POUR L'ANNÉE 2018

Il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, de renouveler, pour 2018, le contrat d'entretien ménager des locaux de la Sûreté du Québec, auprès d'Atelier Martin-Pêcheur inc. pour la somme de 1 514,38 \$ taxes incluses, par mois.

c. c. Atelier Martin-Pêcheur inc.
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

17-12-16

LOGICIEL DE GÉOMATIQUE AZIMUT : OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACQUISITION ET L'ENTRETIEN

CONSIDÉRANT les besoins de la MRC pour la production de matrices graphiques modernisées selon les nouvelles normes du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

CONSIDÉRANT QUE le Groupe de géomatique Azimut inc. propose des logiciels et certains travaux (services professionnels) qui permettent d'automatiser les opérations de production de matrices graphiques modernisées de façon efficace et conviviale;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe de géomatique Azimut inc. prend en charge la livraison de matrices modernisées pour toutes les municipalités de la MRC ainsi que pour les territoires non organisés, et ce, même si la réforme cadastrale n'est pas réalisée pour certains de ces territoires;

CONSIDÉRANT QUE les items décrits aux soumissions numéro 2017-2887, 2017-2888, 2017-2889, 2017-2890, 2017-2891 et 2017-2892 transmises par Azimut à la MRC seront compris dans le contrat d'acquisition et d'entretien;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'octroyer le contrat d'acquisition de la solution de gestion des données géospatiales GoAzimut comprenant l'entretien de logiciels, les frais d'utilisation annuels et les services professionnels, destinées à la confection de matrices graphiques modernisées pour la somme de 20 500 \$ plus taxes, à Groupe de géomatique Azimut inc., avec option pour la MRC pour renouveler pour les 6 prochaines années au même prix.

Il est également résolu d'octroyer la somme de 1 \$ au Groupe de géomatique Azimut inc., pour chaque demande de consultation de matrices graphiques.

c. c. M. Michel Savard, président, Groupe de géomatique Azimut inc.

17-12-17

PROJET DE PARC NATIONAL DANS LE SECTEUR CÔTIER DE CHARLEVOIX-EST INCLUANT LE SECTEUR DE BAIE-DES-ROCHERS ET LE SECTEUR DES PALISSADES, DEMANDE ADRESSÉE AU MINISTRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS, MONSIEUR LAURENT LESSARD

CONSIDÉRANT QU'avec sa forêt, sa faune et ses falaises, le secteur côtier de Charlevoix-Est et le secteur des Palissades constituent des milieux naturels d'une grande beauté et d'une grande richesse qu'il convient de protéger pour les générations futures;

CONSIDÉRANT QUE le 20 avril 2011, le gouvernement du Québec a adopté des orientations stratégiques visant à porter le réseau d'aires protégées à 12 % de la superficie du territoire québécois en 2015, par la création d'aires protégées et que ce pourcentage n'est toujours pas atteint à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est doté d'une politique visant à créer un parc national dans chacune des Régions naturelles du Québec afin d'y assurer la conservation d'un échantillon représentatif et de favoriser la découverte par la population;

CONSIDÉRANT QUE pour la région naturelle de la Côte-de-Charlevoix, les secteurs de Baie-des-Rochers et des Palissades ont été reconnus comme les sites les plus représentatifs et ont été ciblés pour l'établissement d'un parc national (réf. : Lepage, Hélène. 1996. « Identification d'un site potentiel pour la création d'un parc de conservation dans la région naturelle B-21 : La Côte-de-Charlevoix »);

CONSIDÉRANT QUE la région naturelle de la Côte-de-Charlevoix n'est pas encore représentée par un parc national;

CONSIDÉRANT QUE le secteur de Baie-des-Rochers et le secteur des Palissades constituent des territoires à fort potentiel récréotouristique et leur mise en valeur par la création d'un parc national pourrait contribuer à créer de nouveaux emplois porteurs de développement économique;

CONSIDÉRANT QUE le 28 octobre 2008, le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est adoptait la résolution numéro 08-10-24 par laquelle il demandait au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (aujourd'hui le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs) « d'entreprendre une étude complète du secteur côtier de Charlevoix-Est et du secteur des Palissades afin d'évaluer la possibilité de créer un parc national et, entre-temps, d'accorder le plus tôt possible un statut de protection provisoire à ce territoire visé par ce projet de parc national afin de le soustraire à l'exploitation commerciale des ressources et à l'émission de nouveaux permis miniers »;

CONSIDÉRANT QU'en 2008, les municipalités de la MRC adoptaient la même résolution que la MRC et, en 2010, la défunte CRÉ de la Capitale-Nationale adoptait une résolution d'appui aux démarches de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement, division du patrimoine écologique et des parcs, a étudié le territoire de Baie-des-Rochers et des Palissades en vue d'y établir un parc national et que le secteur à l'étude a été circonscrit et cartographié;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a procédé par le décret 1199-2013 à protéger le territoire à l'étude en tant que réserve de biodiversité projetée, statut régi par la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (chapitre C-61.01) dans le but de créer un parc national et que l'échéance de protection a été fixée au 7 août 2018;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement avait informé la MRC de l'échéancier de réalisation du parc national de la Côte-de-Charlevoix et que selon celui-ci, le parc devait être créé au plus tard en 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'état des connaissances du territoire à l'étude était complété à environ 90 %;

CONSIDÉRANT QU'à l'automne 2015, en même temps qu'une série de coupures dans les dépenses publiques, le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, M. Laurent Lessard annonçait la suspension, pour un moment, des travaux entourant la création du parc;

CONSIDÉRANT QUE depuis 1996 le gouvernement, à travers les actions de la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq), a réussi à élever le réseau de parcs nationaux au titre de principal attrait touristique du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la création d'un nouveau parc national entraînerait des investissements de plusieurs millions de dollars sur le territoire de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'un parc national dans Charlevoix positionnerait cette région comme une destination d'exception par la richesse de son territoire protégé, à l'exemple du secteur des Rocheuses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement, de demander au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, monsieur Luc Blanchet, de relancer le dossier afin que le parc de la Côte-de-Charlevoix soit créé dans les meilleurs délais;

Il est également résolu de demander au ministre que l'échéance de la Réserve de biodiversité projetée soit prolongée jusqu'à ce que la création du parc national soit complétée.

c. c. Mme Caroline Simard, députée de Charlevoix–Côte-de-Beaupré
 M. Julien Dufour, président, Chambre de commerce de Charlevoix
 M. Éric Desgagnés, président, Tourisme Charlevoix
 M. Christian Simard, directeur général, Nature Québec
 M. Hugues Imbeault-Tétreault, président, SNAP Québec

17-12-18

**PROJET DE RÉFECTION DU CENTRE DES LOISIRS DE SAGARD :
 AUTORISATION POUR CRÉER UN FONDS RÉSERVÉ**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 17-08-19 relativement à l'acceptation de la proposition de Normand Desgagnés, architecte pour la réfection du Centre des loisirs de Sagard;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de réfection est reporté à l'année 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Odile Comeau et résolu unanimement, de transférer la somme de 80 000 \$ prévue aux prévisions budgétaires 2017 à même un fonds réservé pour la réfection du Centre des loisirs de Sagard pour l'année 2018.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

17-12-19

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 291-11-17 ÉTABLISSANT LE
 TAUX DE TAXES ET LES TARIFS POUR LE TERRITOIRE NON ORGANISÉ
 DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST**

CONSIDÉRANT QUE les territoires non organisés de Mont-Élie et de Sagard se trouvent sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (L.R.Q. chapitre 0-9.) les territoires non organisés sont administrés et réglementés par les municipalités régionales de comté;

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité peut prévoir, conformément à l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. chapitre F-2.1), que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires désire pourvoir au paiement des dépenses encourues, par voie de tarification, notamment pour les services de l'hygiène du milieu, soit la disposition des ordures, des boues de fosses septiques et pour la valorisation;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2018, le conseil des maires, par l'adoption de ce règlement, établira le taux de taxes et les tarifs pour le TNO;

CONSIDÉRANT QUE l'article 988 du *Code municipal* prévoit que toutes taxes sont imposées par règlement ou au procès-verbal;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2019 et les suivantes, le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est imposera toutes taxes relatives au territoire non organisé à même le procès-verbal des séances du conseil (par résolution), comme le prévoit ledit article 988 du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT l'avis de motion et la présentation du projet de règlement lors du conseil du 28 novembre dernier donné par le maire de la Ville de Clermont, monsieur Jean-Pierre Gagnon, conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil des maires déclarent avoir reçu copie du règlement au moins 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement que la MRC de Charlevoix-Est adopte le règlement numéro 291-11-17 établissant le taux de taxes et les tarifs pour le territoire non organisé de la MRC de Charlevoix-Est :

ARTICLE 1. TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement portera le titre de « Règlement numéro 291-11-17 établissant le taux de taxes et les tarifs pour le territoire non organisé de la MRC de Charlevoix-Est ».

ARTICLE 2. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3. OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de prévoir le taux de taxes et les tarifs pour le territoire non organisé de la MRC de Charlevoix-Est (Mont-Élie et Sagard).

ARTICLE 4. IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Afin de réunir les sommes nécessaires aux dépenses d'administration, d'urbanisme, de sécurité publique et d'immobilisation et faire face aux obligations de la municipalité régionale de comté de Charlevoix-Est, le conseil décrète et ordonne le taux de taxation général à 0,35 \$ le 100 \$ d'évaluation.

Le tarif fixe de 0,35 \$ sera prélevé sur toutes les unités d'évaluation imposable inscrites au rôle d'évaluation du territoire non organisé pour l'année 2018 ainsi que toutes les unités d'évaluation non imposables, mais compensables en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

ARTICLE 5. SERVICE DE L'HYGIÈNE DU MILIEU
--

Afin de réunir les sommes nécessaires aux dépenses de disposition des ordures, des boues de fosses septiques et pour la valorisation, pour l'année 2018, le conseil décrète et ordonne la tarification suivante :

TAXE DE VIDANGES :

Résidences permanentes :	160 \$
Résidences permanentes 2 logements :	320 \$
Commerce :	195 \$
Domaine Laforest :	3 680 \$
M. André Desmarais :	1 000 \$
Cueillette des déchets Sépaq :	2 250 \$
Cueillette des déchets Pourvoiries :	17,50 \$/chalet
Enfouissement déchets Sépaq :	12 470 \$
Enfouissement déchets Pourvoiries :	71 \$/chalet
Valorisation résidentielle :	21 \$
Valorisation résidentielle 2 logements :	42 \$
Valorisation Domaine Laforest :	525 \$
Valorisation M. André Desmarais :	250 \$
Valorisation Sépaq :	2 420 \$
Valorisation Pourvoiries :	14,25 \$/chalet
Vidange fosse septique, résident permanent (vidange aux 2 ans) :	106,90 \$/an
Vidange fosse septique, résident saisonnier (vidange aux 4 ans) :	53,45 \$/an

ARTICLE 6. PAIEMENT PAR LE PROPRIÉTAIRE
--

Les tarifs imposés en vertu de l'article 4 du présent règlement sont payables par le propriétaire de l'immeuble en raison desquels ils sont dus et sont alors assimilés à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel ils sont dus.

ARTICLE 7. VERSEMENT ET DATE DE PAIEMENT

Versement - unique

Les taxes foncières doivent être payées en un versement unique, effectué en date du 23 mars 2018.

Versements - 2 paiements

Toutefois, lorsque le total des taxes foncières est égal ou supérieur à 300 \$, celles-ci peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en deux versements égaux.

Lorsque les taxes foncières peuvent être payées en deux versements, ceux-ci sont déterminés de la façon suivante :

Premier versement : le montant des taxes foncières, divisé par deux, plus les tarifs, effectué en date du 23 mars 2018;

Deuxième versement : le solde des taxes foncières, effectué en date du 2 juillet 2018.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde devient immédiatement exigible et le propriétaire perd le privilège de payer en deux versements.

ARTICLE 8. INTÉRÊTS

Tout compte impayé porte intérêt à raison de 12 % par année ou 1 % par mois à compter de l'expiration du délai au cours duquel il pouvait être payé, conformément au présent règlement.

ARTICLE 9. IMPOSITION DES TAXES

Conformément à l'article 988 *du Code municipal*, le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est décrète que pour les années 2019 et les suivantes, toutes les taxes et tarifs imposés au territoire non organisé de la MRC seront imposés par résolution du conseil des maires (à même le procès-verbal).

ARTICLE 10. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

17-12-20

APPUI À LA DÉMARCHE ENTREPRISE PAR PLUSIEURS MRC VISANT À DÉNONCER L'ABSENCE DE FINANCEMENT DESTINÉ À L'ÉLABORATION DES PLANS RÉGIONAUX DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

CONSIDÉRANT QUE la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques*, adoptée le 16 juin 2017 confie aux MRC la responsabilité d'adopter et de transmettre au ministre aux fins d'approbation, un plan régional des milieux humides et hydriques au plus tard le 16 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE le plan régional des milieux humides et hydriques devra identifier ceux-ci, décrire les problématiques pouvant les affecter, identifier les milieux présentant un intérêt particulier pour la conservation, la restauration ou la création de milieux humides et hydriques, les mesures d'encadrement des activités, un plan d'action et les mesures de suivi et d'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE la confection du plan régional des milieux humides et hydriques nécessite une expertise approfondie que seuls des experts peuvent fournir;

CONSIDÉRANT QUE les MRC comptent rarement un expert en caractérisation et analyse des milieux humides et hydriques au sein de leur équipe ce qui engendrera des dépenses atteignant des centaines de milliers de dollars pour de nombreuses MRC du Québec;

CONSIDÉRANT QU'aucune compensation financière n'accompagne cette nouvelle responsabilité confiée aux MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Kenny et résolu unanimement, d'appuyer les nombreuses MRC dans leur demande auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'attribuer les fonds nécessaires aux MRC afin de les soutenir dans la confection du plan régional des milieux humides et hydriques comprenant :

- un inventaire et une caractérisation des milieux humides et hydriques;
- la détermination des milieux présentant un intérêt particulier pour la conservation, la restauration ou la création de milieux humides et hydriques;
- les mesures d'encadrement des activités;
- un plan d'action;
- les mesures de suivi et d'évaluation.

Il est également résolu de transmettre la présente résolution à la Fédération québécoise des Municipalités (FQM), l'Union des municipalités du Québec (UMQ), et au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

17-12-21

PACTE RURAL : ACCEPTATION DE LA REDDITION DE COMPTES FINALE POUR L'ANNÉE 2014

CONSIDÉRANT QUE la politique nationale de la ruralité et le programme du pacte rural furent en vigueur en 2014, avant que ne soit modifié le programme pour le fonds de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire entériner les projets soutenus en 2014 dans le cadre du pacte rural pour finaliser la reddition;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'entériner la reddition finale du pacte rural 2014 et de transmettre ladite reddition accompagnée de la résolution au Secrétariat de la Capitale-Nationale.

c. c. M. Mathieu Collet-Lafontaine, Secrétariat de la Capitale-Nationale

17-12-22

SOLUTION DE PROTECTION FORTINET PARTAGÉE AVEC LA COMMISSION SCOLAIRE DE CHARLEVOIX, ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES DE PRÉCICOM

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire de Charlevoix et la MRC de Charlevoix-Est (incluant les municipalités de la MRC) partagent déjà depuis quelques années et souhaitent continuer à partager les services Internet contractés par la Commission scolaire auprès du RISQ (Réseau d'informations scientifiques du Québec);

CONSIDÉRANT QU'il n'y avait pas d'entente écrite à ce jour entre la Commission scolaire et la MRC pour ce partage de services;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 17-11-22 par laquelle le conseil des maires de la MRC accepte l'entente de services avec la Commission scolaire pour le partage des services Internet contractés par la Commission scolaire auprès du RISQ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5 de ladite entente, la MRC s'engage à maintenir un système pouvant protéger son réseau, ses utilisateurs et ses données;

CONSIDÉRANT QUE pour rencontrer les exigences de l'article 5, la MRC utilise le pare-feu (Fortinet) de la Commission scolaire et qu'à cet effet, elle s'engage à :

- Retenir les services d'une firme externe spécialisée pour assurer la mise en place du système, la sécurité de base et les modifications qui suivront;
- Assumer les frais relatifs aux travaux effectués par cette firme;
- Assumer les coûts des équipements nécessaires au branchement du réseau Internet de la MRC sur Fortinet;
- Payer des frais annuels de location du Fortinet à la Commission scolaire (2 500 \$ plus TPS et TVQ applicables annuellement, à compter de la 2^e année de l'entente, soit 2019);

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire a recommandé à la MRC de Charlevoix-Est et à la MRC de Charlevoix, qui sont ses deux partenaires, de retenir les services de Précicom, pour qui la Commission scolaire est déjà cliente;

CONSIDÉRANT l'offre commune de services de Précicom faite aux deux MRC de Charlevoix, d'un montant de 6 000 \$ (3 000 \$ par MRC) et se détaillant comme suit :

- Mise en route VDOM (travaux à distance par une ressource Fortinet sénior) (30 heures, soit 15 heures par MRC) afin de créer le VDOM, remplacer les ASA, faire la mise en production et fournir un ou des rapport(s) exécutif(s) de sécurité : 3 600 \$ (1 800 \$ par MRC);
 - Soutien technique – banque de 20 heures (10 h par MRC) : 2 400 \$ (1 200 \$ par MRC);
-

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Odile Comeau et résolu unanimement, d'accepter l'offre de services de Précicom, d'un montant de 3 000 \$, payé à même le budget 2018 de l'administration générale, au poste « frais téléphonie IP et Internet pour les municipalités ».

Il est également résolu que ce montant soit réparti à parts égales entre la MRC et les municipalités.

c. c. M^{me} Stéphanie Couture, PRÉCICOM
M^{me} Stéphanie Marcotte, Commission scolaire de Charlevoix
Directeurs généraux des municipalités de la MRC

17-12-23

DEMANDE D'UTILISATION DU TERRITOIRE PUBLIC INTRAMUNICIPAL POUR PRODUCTION ACÉRIQUE ET BÂTIMENTS COMPLÉMENTAIRES, LOT 16-P, RANG 2 SUD-OUEST, CANTON CALLIÈRE (SAINT-SIMÉON)

CONSIDÉRANT la demande de M. Mathias Savard pour l'utilisation, à des fins d'exploitation acéricole, du lot 16-P, rang 2 sud-ouest, canton Callière, à Saint-Siméon, en territoire public intramunicipal géré par la MRC en vertu d'une convention de gestion territoriale conclue avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur possède un immeuble voisin de ce lot intramunicipal;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a déposé une demande de quota officiel à la Fédération des producteurs acéricoles du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'octroyer à M. Mathias Savard, les droits nécessaires à l'utilisation à des fins d'exploitation acéricole (bail ou autre à déterminer) sur le lot 16-P, rang 2 sud-ouest, canton de Callière, à Saint-Siméon, en territoire public intramunicipal géré par la MRC en vertu d'une convention de gestion territoriale conclue avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, et ce, conditionnellement à :

- Un avis positif du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles à la suite de la demande de consultation faite auprès du ministère par la MRC;
- L'obtention d'un quota par la Fédération des producteurs acéricoles;
- L'obtention des permis ou certificats d'autorisations nécessaires auprès de la Municipalité de Saint-Siméon pour ce genre d'usage et la construction d'un ou des bâtiments complémentaires à l'usage, s'il y a lieu;
- L'obtention de permis ou autorisations provenant des gouvernements provincial et fédéral, s'il y a lieu.

c. c. M. Mathias Savard
M. Thomas Faguy-Bernier, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
M. Gérald Bouchard, Municipalité de Saint-Siméon

17-12-24 **AMENDEMENT À LA RÉOLUTION 17-06-15 RELATIVEMENT À LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA MRC**

Il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'amender la résolution numéro 17-06-15 relativement à la participation financière de la MRC aux fins de raturer les termes « pour 5 % de la somme totale » prévue à ladite résolution.

c. c. M^{me} Brigitte Harvey, directrice générale, Ville de Clermont

17-12-25 **NOMINATION DE MONSIEUR DONALD KENNY POUR SIÉGER AU COMITÉ DE VIGILANCE DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET) ET AU COMITÉ DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (GMR)**

CONSIDÉRANT QU'à la suite des résultats des élections municipales de 2017, un siège est vacant sur les comités de vigilance du LET et de GMR;

CONSIDÉRANT QUE M. Donald Kenny s'est montré intéressé à siéger aux deux comités;

CONSIDÉRANT QUE M. Kenny est au fait de l'évolution des équipements et des services de la GMR au cours des dernières années puisqu'il siégeait sur le conseil des maires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement, de nommer le maire de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine, monsieur Donald Kenny, comme représentant sur les comités de vigilance du Lieu d'enfouissement technique et de gestion des matières résiduelles.

17-12-26 **PONT DU CHEMIN SNIGOLE : ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES DE HARP CONSULTANT POUR UNE ÉTUDE STRUCTURALE**

CONSIDÉRANT la présentation au conseil des maires à la séance de travail du 12 décembre 2017 de monsieur Philippe Harvey de HARP Consultant relativement à l'état du pont Snigole;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette présentation il a été convenu qu'une étude structurale du pont Snigole est nécessaire pour déterminer quelles interventions doivent réalisées pour la remise à niveau du pont;

CONSIDÉRANT la proposition de coordination et de réalisation de l'étude de HARP Consultant reçue le 15 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Odile Comeau et résolu unanimement, d'octroyer un mandat de coordination et de réalisation d'une l'étude structurale de HARP consultant d'un montant de 8 900 \$ plus taxes payé au budget 2018 au poste entretien chemin d'accès.

c. c. M. Philippe Harvey, HARP Consultant

17-12-27 **AÉROPORT DE CHARLEVOIX : OCTROI D'UN MANDAT À ASSELIN ÉLECTRIQUE INC. POUR DES TRAVAUX ÉLECTRIQUES (AJOUTS ET ENTRETIEN)**

CONSIDÉRANT le fonctionnement défectueux de certains équipements électriques à l'Aéroport de Charlevoix;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajouter un appareil de chauffage pour l'aérogare et une prise électrique de service extérieur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'octroyer le mandat à Asselin Électrique inc. pour l'entretien de certains équipements défectueux, pour l'ajout d'un appareil de chauffage ainsi que d'une prise électrique de service extérieur à l'Aéroport de Charlevoix, pour la somme de 1 244,76 \$ taxes incluses.

c. c. M. Stéphane Asselin, président, Asselin Électrique

17-12-28 **AÉROPORT DE CHARLEVOIX : DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'UTILISATION DE LA PISTE POUR LES ESSAIS ROUTIERS DE RPM À L'ÉTÉ 2018**

CONSIDÉRANT la demande de TORQ Production pour la réalisation d'essais routiers à l'Aéroport de Charlevoix lors de la saison estivale 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation du Sommet du G7 a également approché la direction de la MRC pour la location de l'Aéroport lors de l'été 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'autoriser la direction générale de la MRC à négocier une entente de location avec TORQ Production relativement aux essais routiers de l'émission RPM, et ce, en tenant compte des activités à l'Aéroport réalisées dans le cadre de la tenue du Sommet du G7 en juin prochain.

17-12-29 **AÉROPORT DE CHARLEVOIX : OCTROI D'UN MANDAT AU GROUPEMENT DES PROPRIÉTAIRES DE BOISÉS PRIVÉS DE CHARLEVOIX POUR LES TRAVAUX SYLVICOLES**

CONSIDÉRANT les travaux d'éclaircie commerciale dans des plantations sur le lot de l'Aéroport de Charlevoix;

CONSIDÉRANT des travaux de récolte pour aménager des accès dans le cadre du G7;

CONSIDÉRANT QU'un plan d'aménagement a confectionné par le Groupement des propriétaires de boisés privés de Charlevoix et que ce dernier vient à échéance en 2019;

CONSIDÉRANT QUE ce plan permet l'obtention d'une aide financière à la MRC pour les travaux prévus;

CONSIDÉRANT QUE le Groupement est un agent de livraison du programme de mise en valeur des forêts privées qui offre une aide financière pour les travaux sylvicoles;

CONSIDÉRANT l'offre de droits de coupe du Groupement pour différentes essences d'arbres

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, de mandater le Groupement des propriétaires de boisés privé de Charlevoix pour faire effectuer les travaux prescrits selon un contrat et de déléguer monsieur Pierre Girard, directeur général, à signer ledit contrat.

c. c. M. Stéphane Charest, ingénieur forestier et conseiller en développement, MRC

17-12-30

AÉROPORT DE CHARLEVOIX : AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE D'OCTROYER UN MANDAT À UNE FIRME RELATIVEMENT À L'ANALYSE D'IMPACT D'UNE TOUR DE TÉLÉPHONIE SUR LES APPROCHES GPS

CONSIDÉRANT l'implantation d'une nouvelle tour de téléphonie cellulaire sur le lot 3 782 688 affecte les minimas d'approche LNAV de la piste 15-33 à l'Aéroport de Charlevoix;

CONSIDÉRANT l'importance de cette tour pour la déserte du secteur Saint-Irénée;

CONSIDÉRANT l'investissement important que représente l'installation de cette tour pour Charlevoix-Est;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'autoriser la direction générale d'octroyer un mandat à une firme de consultant relativement à l'analyse d'impact de l'implantation d'une nouvelle tour sur le lot 3 782 688 et la proposition de solution d'atténuation de contraintes sur les minimas d'approche LNAV de la piste 15-33 de l'Aéroport de Charlevoix.

17-12-31

FONDS LOCAUX D'INVESTISSEMENT : ADOPTION DE LA NOUVELLE POLITIQUE D'INVESTISSEMENT COMMUNE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT QUE la MRC dispose de deux fonds afin de favoriser le développement économique, soit le fonds local de solidarité (FLS) et le fonds local d'investissement (FLI);

CONSIDÉRANT QUE le comité d'investissement commun est soumis à une politique d'investissement commune relativement à la gestion des fonds;

CONSIDÉRANT QUE la politique d'investissement commune adoptée le 25 novembre 2015 doit être mise à jour;

CONSIDÉRANT QUE cette politique a fait l'objet d'une présentation par la directrice du service de développement économique, madame Catherine Gagnon, lors d'une séance de travail du conseil des maires tenue le 12 décembre dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'adopter la politique d'investissement commune, tel que présentée par la directrice du service de développement économique de la MRC lors de la séance de travail du comité de gouvernance du 12 décembre dernier afin remplacer celle existante.

17-12-32

OCTROI DU CONTRAT POUR LE SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT QUE les contrats de transport collectif et de transport adapté avec Autobus Jean-Yves Audet inc. prendront fin le 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a résolu unanimement, de procéder à un appel d'offres sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec pour continuer d'assurer un service de transport de personnes sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres lancé le 15 novembre dernier;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions le 13 décembre dernier à 10 h à la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissionnaires ont déposé une offre à la MRC à la suite dudit appel d'offres, soit :

Soumissionnaire	Prix de la soumission – Taxes incluses
Autobus Jean-Yves Audet	476 300 \$
Intercar Atlantique	542 300 \$

CONSIDÉRANT QU'Autobus Jean-Yves Audet inc. est le soumissionnaire le plus bas et que la soumission est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'octroyer le contrat en transport collectif et adapté à Autobus Jean-Yves Audet inc. pour une durée de deux ans, soit du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019, avec option de renouvellement pour un an, pour la somme de 476 300 \$ taxes incluses.

c. c. M^{me} Claudia Bariteau, secrétaire-répartitrice, Mission développement Charlevoix (MDC)

17-12-33 **ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS EN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU QUÉBEC : ADHÉSION 2018-2019**

Il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement, de payer l'adhésion 2018-2019 à l'Association des professionnels en développement économique du Québec au coût de 995 \$ plus taxes à même le budget du service de développement économique, au poste « cotisation professionnelle ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

17-12-34 **CHAMBRE DE COMMERCE DE CHARLEVOIX : ACHAT D'UN BILLET POUR LE GALA CHARLEVOIX RECONNAÎT 2018**

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de faire l'acquisition d'un billet pour l'édition 2018 du Gala Charlevoix reconnaît 2018, qui aura lieu au Fairmont Le Manoir Richelieu, le 17 janvier prochain, pour la somme de 170 \$ plus taxes, pour le service de développement économique de la MRC, payée à même le budget de Mission développement Charlevoix au poste « publicité et activités municipales ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

17-12-35 **FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES : OCTROI D'UNE SOMME D'ARGENT À SAFRAN NORDIQUE**

CONSIDÉRANT l'accompagnement du service de développement économique de la MRC de Charlevoix-Est dans le dossier d'entreprise de Safran Nordique;

CONSIDÉRANT QUE Safran Nordique a comme mission de développer, distribuer, faire connaître et démystifier la culture et la transformation du safran;

CONSIDÉRANT la demande de financement d'une somme de 20 000 \$ déposée par l'entreprise relativement à la politique de soutien aux entreprises du Fonds de développement des territoires;

CONSIDÉRANT l'analyse de la demande par le comité d'investissement commun de la MRC et la recommandation positive de ce comité, effectuée au conseil des maires, soit d'accepter de verser une somme de 20 000 \$ à même le fonds de développement des territoires en lien avec la politique de soutien aux entreprises;

CONSIDÉRANT QUE le projet est à l'étape de la commercialisation et qu'il répond aux attentes exprimées par le comité d'investissement;

CONSIDÉRANT la présentation du dossier par l'agent de développement économique du service de développement économique de la MRC de Charlevoix-Est (Mission développement Charlevoix) lors de la séance de travail précédant la séance ordinaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement, d'octroyer une somme de 20 000 \$ à l'entreprise Safran Nordique, à même le fonds de développement du territoire dans le cadre de la politique de soutien aux entreprises, et ce, conditionnellement à ce que les exigences soient remplies.

Il est également résolu de mandater le directeur général de la MRC de Charlevoix-Est, monsieur Pierre Girard, à signer le protocole à l'égard de l'entreprise Safran Nordique.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

17-12-36

MINISTRE DE LA FAMILLE, DES ENFANTS ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL : DEMANDE RELATIVE AU DOSSIER DE L'ASSURANCE-EMPLOI POUR LA RÉGION DE CHARLEVOIX

CONSIDÉRANT QUE le Canada est le seul pays à utiliser le taux de chômage comme base de calcul pour l'assurance-emploi;

CONSIDÉRANT QUE l'économie charlevoisienne est, à sa base, caractérisée par le tourisme et la forêt et que 30 % de ses emplois sont saisonniers;

CONSIDÉRANT QUE c'est plus de 2300 travailleurs qui doivent faire appel à l'assurance-emploi chaque année;

CONSIDÉRANT QUE l'économie de Charlevoix est fortement pénalisée par la baisse du taux de chômage;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises, à bout de souffle, doivent composer avec un manque de personnel chaque année et que la baisse du taux de chômage aggrave la situation;

CONSIDÉRANT QUE la reconnaissance du statut particulier de l'industrie saisonnière ferait une réelle différence dans la promotion de l'emploi du milieu touristique;

CONSIDÉRANT QUE l'application uniforme du calcul, selon le taux de chômage, affecte directement le travailleur en le privant du nombre de semaines dont il a besoin pour patienter jusqu'au retour du travail la saison suivante;

CONSIDÉRANT QU'au printemps 2018, c'est plus de 2000 travailleurs qui vivront une période sans revenu allant de 8 à 20 semaines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de demander au ministre responsable de la Famille, des Enfants et du Développement social, monsieur Jean-Yves Duclos de :

- Reconnaître le statut particulier des emplois saisonniers (statut particulier);
- D'éliminer le calcul selon le taux de chômage;
- D'accorder un nombre minimum de 30 semaines d'assurance-emploi, soit le nombre de semaines raisonnables avant la reprise du travail.

- c. c. M^{me} Caroline Simard, députée de Charlevoix—Côte-de-Beaupré, Parti libéral du Québec
 M^{me} Sylvie Boucher, députée pour Beauport—Côte-de-Beaupré—Île d'Orléans—Charlevoix (Québec), Parti conservateur du Canada
 M^{me} Julie Brassard, directrice générale, Mouvement Action-Chômage de Charlevoix

17-12-37

ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE DE L'ENTREPRISE LES SERVICES DE RECRUTEMENT INTERNATIONAL HARVEY

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'entreprise Les services de recrutement international Harvey permettant d'établir des liens en France pour les entreprises de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise a un partenariat avec la SADC de Charlevoix;

CONSIDÉRANT la présentation de l'offre de service de la directrice du service de développement économique, madame Catherine Gagnon, lors de la séance de travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'accepter l'offre de service de l'entreprise Les services de recrutement international Harvey pour la somme de 500 \$.

17-12-38

TNO DE CHARLEVOIX-EST : ADOPTION DU BUDGET 2018

Il est proposé par madame Odile Comeau et résolu unanimement, d'adopter les prévisions budgétaires 2018 du TNO d'une somme de 746 688 \$, le taux de taxation sera de 0,35 \$ le 100 \$ d'évaluation, telles que présentées et déposées par le directeur général, monsieur Pierre Girard.

Il est également résolu de fixer les taux de taxes et autres tarifications pour l'année 2018 conformément au règlement 291-11-17 établissant le taux de taxes et les tarifs pour le territoire non organisé de la MRC de Charlevoix-Est adopté par la résolution numéro 17-12-19.

17-12-39

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 15 h 39, sur proposition de monsieur Michel Couturier, la séance est levée.

Sylvain Tremblay
Préfet

Pierre Girard
Directeur général
et secrétaire-trésorier